

# TRINITÉ-ET-TOBAGO

*Guide  
de l'exportateur  
canadien*

stor  
HF  
1010  
.G85T714  
1990  
STORAGE

Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

**Canada**

*[Faint, illegible text]*

(Also available in English)

*[Faint, illegible text]*

# TRINITÉ-ET-TOBAGO

MAIN

HF

1010

G85T714

1990

STORAGE

## Guide de l'exportateur canadien

DÉLÉGATION COMMERCIALE RESPONSABLE :

Division commerciale

Haut-commissariat du Canada

Huggins Building, 72 South Quay

C.P. Box 1246

Port of Spain

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Câble : MAPLE LEAF PORT OF SPAIN

Téléphone : (809) 623-7254

Télex : (294) 22429 DOMCAN WG

Télécopieur : (809) 624-4016

TERRITOIRE :

Trinité-et-Tobago, Guyane française, Guadeloupe, Guyane, Haïti, Martinique et Surinam

Direction de l'expansion du commerce avec les Antilles et l'Amérique centrale (LCT)

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Téléphone : (613) 996-3877

Télex : 053-3745 (LCT)

Télécopieur : (613) 996-0677

**LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE**

**DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS /**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES**

**125 SUSSEX**

**OTTAWA K1A 0G2**

15-234-040



---

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Page
I. LE PAYS	4
II. ÉCONOMIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR	8
III. LES AFFAIRES À TRINITÉ-ET-TOBAGO	33
IV. RÈGLEMENTS DOUANIERS ET CONTRÔLE DES CHANGES	38
V. VOYAGES D'AFFAIRES À TRINITÉ-ET-TOBAGO	40
VI. AIDE À L'EXPORTATION	42
VII. ADRESSES UTILES	46
ANNEXE — BIBLIOGRAPHIE	51

---

# I. LE PAYS

---

## Géographie

La Trinité et Tobago sont deux îles des Antilles unies pour former un seul État bien qu'elles soient séparées par un bras de mer de 39 km. La Trinité a une superficie de 4 827 km<sup>2</sup> et Tobago de 300 km<sup>2</sup>.

Trois chaînes de montagnes traversent la Trinité d'est en ouest; le relief de l'île ondule doucement et se caractérise par des collines basses et des forêts tropicales. La chaîne montagneuse du nord atteint 949 m à son point culminant. À Tobago, l'altitude s'élève à 554 m au centre de l'île.

La Trinité et Tobago sont les plus méridionales des Antilles orientales, qui s'étendent de la Floride, au nord, jusqu'au Venezuela, en Amérique latine, au sud; entourées par l'océan Atlantique à l'est et la mer des Antilles au nord, elles sont facilement accessibles grâce aux liaisons aériennes et maritimes internationales.

Un tiers environ de la superficie de la Trinité est en culture et près de la moitié est couverte de forêts tropicales, tandis que Tobago est une formation corallienne d'une grande beauté naturelle bordée de plages de sable. Les ressources des îles sont le pétrole brut et le gaz naturel; il y a également un lac d'asphalte dans la partie méridionale de la Trinité.

## Climat

La Trinité et Tobago ont un climat tropical et les températures moyennes sont relativement élevées, variant entre 21 et 35° C. Cette chaleur tropicale est atténuée par l'influence des brises marines et les alizés du nord-est.

Les mois les plus humides de l'année sont de juillet à décembre, mais cette période est habituellement interrompue par une vague de sécheresse temporaire durant le mois d'octobre. Les six premiers mois de l'année sont généralement secs, entrecoupés seulement de quelques averses irrégulières en avril et mai.

Situées au sud de la ceinture des ouragans, les deux îles sont épargnées en grande partie par les tempêtes violentes.

## Heure locale

L'Heure de l'Atlantique (ajoutez une heure à l'Heure normale de l'Est) est utilisée sur les îles. La Trinité et Tobago n'utilisent pas l'heure d'été.

## Population

La population de cette nation cosmopolite s'élève approximativement à 1 200 000 habitants, la majeure partie étant à la Trinité. Trinité-et-Tobago est une société multiraciale qui se compose ainsi : 40,8 % d'ascendance africaine, 40,7 % d'ascendance indienne et les autres groupes forment les 18,5 % restants de la population.

## Villes principales

Port of Spain, situé dans le nord-ouest de la Trinité, est le centre commercial et le principal port de mer. À 48 km de distance, San Fernando, qui se trouve dans le sud, est le centre de l'industrie pétrolière et gazière. Scarborough (5 000 habitants) est la ville principale et le port de Tobago.

## Langues

L'anglais est la langue officielle et commerciale de Trinité-et-Tobago.

## Religion

Les trois principales religions observées librement sont le christianisme, l'hindouisme et l'islamisme.

## Poids, mesures et électricité

Les poids et mesures métriques sont en vigueur à Trinité-et-Tobago.

Le courant électrique est du 110-115 volts, 220-240 volts de 60 cycles, monophasé pour usage ménager; et de 400-440 volts de 60 cycles, triphasé pour usage industriel et commercial.

## Jours fériés

**Jour de l'An** — 1<sup>er</sup> janvier

**Vendredi Saint** — mars/avril (variable)

**Lundi de Pâques** — mars/avril (variable)

**Lundi de la Pentecôte** — mai/juin (variable)

**Fête-Dieu** — mai/juin (variable)

**Fête du Travail** — 19 juin

**Fête de l'Émancipation** — 1<sup>er</sup> août

**Fête de l'Indépendance** — 31 août

**Fête de la République** — 24 septembre

**Noël** — 25 décembre

**Lendemain de Noël** — 26 décembre

**Divali (Festival hindou)** — octobre/novembre (variable)

**Eid-ul-Fitr (Festival musulman)** — (variable)

En outre, les lundi et mardi du Carnaval, qui précèdent le mercredi des Cendres, bien que n'étant pas des jours fériés officiels, sont deux jours de grandes réjouissances, au cours desquels il est pratiquement impossible de traiter des affaires.

## Heures d'ouverture

Les heures générales d'ouverture sont de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, et de 8 h à 12 h le samedi. Les heures d'ouverture des banques sont de 9 h à 14 h, du lundi au jeudi, et de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h le vendredi.

## Principales données historiques

1498 — Christophe Colomb découvre l'île de la Trinité.

1595 — Sir Walter Raleigh arrive à la Trinité et calfate ses navires à l'aide d'asphalte extrait du lac Pitch.

1797 — L'île de la Trinité est enlevée à l'Espagne par les Britanniques.

1802 — La Trinité devient la première colonie de la Couronne britannique.

1814 — Tobago devient une colonie britannique du groupe des îles du Vent.

1834 — Abolition de l'esclavage.

1845 — Arrivée du premier contingent de travailleurs contractuels indiens.

1889 — Tobago est réunie administrativement à la Trinité.

1899 — La Trinité et Tobago deviennent une colonie de la Couronne formant une seule entité.

- 1956 — L'autonomie est accordée par les Britanniques.
- 1962 — Trinité-et-Tobago devient un État indépendant (31 août).
- 1973 — Trinité-et-Tobago adhère à CARICOM.
- 1976 — Trinité-et-Tobago devient une République (24 septembre).

## Régime politique

Trinité-et-Tobago est une république dotée d'un régime parlementaire de type britannique. La nouvelle constitution des îles jumelles, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1976, prévoit la nomination d'un Président, qui remplace la Reine en qualité de chef de l'État, et l'établissement d'un Parlement composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

La Chambre des représentants compte 16 membres des circonscriptions électorales, qui sont élus tous les 5 ans au cours d'élections générales. Le Sénat est constitué de 31 membres, dont 16 sont nommés par le président sur avis du premier ministre, 6 sur l'avis du chef de l'opposition et 9 à la discrétion du président.

Le président est élu par le collège électoral composé des deux Chambres du parlement pour un mandat de cinq ans.

Les pouvoirs exécutifs réels appartiennent au premier ministre et à son cabinet.

Le système juridique et judiciaire est fondé sur le droit coutumier anglais et sa procédure. Il est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Le juge en chef est nommé par le président après consultation avec le premier ministre et le chef de l'opposition. Les juges sont nommés par le président sur l'avis de la Commission judiciaire et juridique.

---

## II. ÉCONOMIE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

---

### Vue d'ensemble

L'État constitué des îles de la Trinité et de Tobago, le second en importance des pays antillais anglophones, est richement pourvu de ressources pétrolières et gazières, en plus de posséder une infrastructure physique bien développée et des ressources humaines ayant une solide formation. Il est doté également d'une base industrielle efficace sur le plan technique, en particulier dans les industries fondées sur l'énergie.

Toutefois, pendant six ans (1983-1989), l'économie a enregistré une croissance négative en raison principalement de la chute brutale des prix mondiaux du pétrole et de la production pétrolière. Les bénéfices tirés du secteur pétrolier, qui représentent plus de 70 % des recettes provenant des exportations, ont baissé considérablement, ce qui a entraîné l'imposition de restrictions sévères sur les devises.

Dans le but de mettre un frein à cette baisse et de restructurer l'économie, le gouvernement de Trinité-et-Tobago a commencé à mettre en oeuvre des programmes d'adaptation, comportant une dévaluation de la monnaie, des compressions des dépenses publiques, un rééchelonnement de la dette extérieure, un encouragement aux industries manufacturières axées sur l'exportation et le remplacement des importations.

La performance économique de Trinité-et-Tobago pour l'avenir prévisible dépend principalement de la planification stratégique et du développement du secteur pétrolier. Des efforts sont en cours pour arrêter une baisse de la production pétrolière et accroître les réserves de gaz pour permettre d'améliorer la capacité pétrochimique. Les réserves prouvées de pétrole sont de 550 millions de barils, qui devraient durer jusqu'en 1997 au rythme de production actuel de 165 000 bpj. Les réserves récupérables sont évaluées à 21 millions de barils selon une projection faite sur une période de 15 ans. Les réserves prouvées de gaz

naturel se situent à 350 milliards de mètres cubes et les réserves récupérables sont évaluées à 517 milliards de mètres cubes.

Un nouveau programme d'investissement dans le secteur public prévoit des nouveaux investissements totalisant 3,8 milliards de dollars TT sur une période de trois ans allant de 1988 à 1991. Les secteurs prioritaires sont le pétrole et le gaz, l'agriculture, le tourisme et l'industrie manufacturière. De plus, des fonds considérables seront consacrés aux programmes sociaux et à la revitalisation de l'infrastructure du pays. Dans le plan de diversification de l'économie du gouvernement, de nouveaux investissements importants sont affectés à l'agriculture et au secteur agro-alimentaire.

La performance de l'économie de Trinité-et-Tobago en 1988 a subi les contrecoups de la crise économique persistante. Presque tous les indicateurs étaient de nouveau à la baisse, le PIB réel a chuté de 3,8 % après avoir accusé une baisse de 7,4 % en 1987. Il y a eu des diminutions généralisées de production, le secteur de la distribution étant le plus touché avec une baisse de 9,5 %. Des fléchissements plus faibles ont été enregistrés par le secteur financier (8,2 %), gouvernemental (7,9 %) et pétrolier (6,2 %). La Banque centrale a précisé que cette situation s'était accompagnée d'une contraction brutale du déficit des paiements extérieurs, équivalente à 1,6 % du PIB aux prix du marché actuels, et d'une réduction plus marquée du déficit fiscal.

Toutefois, il y a des indications positives de diversification de l'économie: le pourcentage des recettes du pétrole dans les exportations totales de Trinité-et-Tobago se réduit, tandis que le secteur autre que pétrolier accroît son pourcentage des exportations totales. Après 5 ans de croissance négative, le déficit a été réduit en 1988 de 3 % par an à 1,3 % et il y avait des indications statistiques nettement encourageantes d'une amélioration persistante à la fin du premier trimestre de 1988. En plus de cela, les dépenses ordinaires avaient diminué de plus de 15 % et les bénéfices avaient augmenté de 2,1 % durant le premier trimestre.

Au cours des neuf premiers mois de 1988, l'inflation est tombée à une moyenne de 5,7 % alors qu'elle était de 7,7 % au cours de la période correspondante de 1987. Cette baisse est attribuable à divers facteurs, notamment des politiques de gestion de la demande plus rigoureuses,

des améliorations de la productivité et des augmentations de la production alimentaire intérieure. Malgré cela, la dévaluation du dollar TT en août 1988, ainsi que la rareté des cultures vivrières a soulevé la crainte d'une reprise possible des augmentations de prix.

En raison des contraintes financières existantes, on prévoit que la croissance de l'économie de Trinité-et-Tobago sera nulle en 1989. Le chômage, qui en 1988 était de 22,1 % (21,6 % en 1987), sera beaucoup plus élevé. La baisse des réserves de devises se poursuivra. Néanmoins, l'accès du gouvernement aux ressources du Fonds monétaire international (FMI) aux termes d'un accord sur un crédit conditionnel et un accord intervenu entre le gouvernement et plusieurs de ses créanciers sur le rééchelonnement de la dette extérieure devraient constituer un cadre propice à l'amélioration de la performance économique à moyen terme et un revirement de l'économie est prévu en 1990.

## Les secteurs clés

### Le pétrole

L'industrie pétrolière de Trinité-et-Tobago est l'élément principal de l'économie, les exportations de pétrole brut étant la plus importante source de devises. Des efforts sont déployés actuellement pour enrayer une baisse de la production pétrolière et accroître les réserves de gaz afin de soutenir une plus forte capacité de production dans le secteur pétrochimique.

Les champs pétrolifères de la Trinité produisent environ 160 000 bpj de brut. La production vient des sociétés d'État suivantes — TRINTOC, TRINTOPEC et TRINMAR. En outre, AMOCO (U.S.) et P.C.O.L. (R.-U.) sont des producteurs. L'exploration pétrolière est effectuée sur terre et au large des côtes — les gisements en mer représentent environ 73 % de la production pétrolière totale du pays.

Au cours des neuf premiers mois de 1988, la production de pétrole brut a été de 6,5 mmc (millions de mètres cubes), 4,4 % de moins que la production au cours de la période correspondante de 1987. La production des puits offshore est tombée de 5,1 mmc (75,5 % de la production totale) à 4,8 mmc (74,1 %). Cette baisse a été attribuée à la maturation des puits existants, au coût élevé de la récupération secondaire dans les champs marins et aux efforts infructueux pour découvrir de nouveaux dépôts en mer. La production totale, par conséquent, a fléchi d'un sommet de 13,3 mmc en 1978 à 8,78 mmc en 1988.

L'importance des exportations de pétrole pour l'économie est visible dans le rapport relativement élevé entre les exportations de pétrole et le PIB. La proportion élevée des recettes provenant de la production et de l'exportation du pétrole est, de longue date, une caractéristique de l'économie de Trinité-et-Tobago. Par conséquent, avec cette situation comme toile de fond, des objectifs précis ont été fixés afin de déterminer le dynamisme réel du secteur pétrolier à moyen terme. Ces objectifs sont les suivants :

- soutenir le niveau de production des champs existant en appliquant de meilleures techniques de récupération du pétrole;
- établir un programme planifié des activités d'exploration terrestres et un projet visant à récupérer 64,3 millions de barils de pétrole lourd par la réactivation de quelque 743 puits au cours des cinq prochaines années;
- encourager l'exploration dans les zones terrestres et maritimes plus profondes, c'est-à-dire trois champs offshore représentant 168 224 ha qui seront offerts pour exploration par voie d'appels d'offres internationales;
- mettre en oeuvre la rationalisation des raffineries dans le but d'assurer une rentabilité à long terme; et
- mettre sur pied un Institut du pétrole pouvant faire des travaux de recherche et développement pour soutenir les activités de l'industrie.

La réalisation de ces objectifs sera poursuivie par la mise en oeuvre d'un certain nombre de lignes de conduite vu l'importance nationale et internationale du secteur pétrolier.

## **Le gaz naturel**

Trinité-et-Tobago possède des ressources abondantes de gaz naturel, qui s'élèvent à 197,3 milliards de mètres cubes de réserves prouvées, sans compter les gaz connexes. L'importance de cette ressource réside dans le fait qu'elle peut être utilisée comme un des principaux pivots pour assurer l'expansion de l'économie. La première grande découverte de gaz naturel a été faite à l'époque des vastes travaux d'exploration pétrolière durant les années 60 et des découvertes nouvelles ont été effectuées dans les années 70 au large des côtes de l'est et du nord de la Trinité.

La production de gaz naturel en 1987 s'est élevée à 2 360 millions de mètres cubes en comparaison de 2 256 millions de mètres cubes en 1986 et de 920 millions de mètres cubes en 1983. Le taux de consommation globale s'est amélioré continuellement atteignant 90 % de la

production totale en 1987, comparé à 87,7 % en 1986 et à 75 % en 1984. La production d'AMOCO représente 85 % de la production totale du pays.

Vu l'abondance considérable de gaz naturel et sa disponibilité à un coût qui n'est pas particulièrement élevé quand on le compare à celui des autres pays producteurs, la mise en valeur a été confiée à une entreprise d'exploration et de production gazières appartenant à l'État nommée TRINTO-MAR. Cette compagnie locale a le mandat d'exploiter les ressources de gaz et de condensat des gisements sous-marins afin de réduire la dépendance à l'égard d'AMOCO pour l'approvisionnement en gaz. Un rendement de 740 milliards de pieds cubes de gaz et de 21 millions de barils de condensat par année est prévu.

En outre, des plans ont été dressés pour établir des industries fondées sur le gaz et susciter des activités en aval des industries secondaires. De plus, l'acheminement de gaz par pipeline aux habitations pour usage ménager et l'utilisation du produit comme carburant de remplacement pour l'industrie automobile sont deux possibilités supplémentaires actuellement à l'étude. Cette utilisation du gaz contribuera également à générer des recettes et à rapporter des devises. L'approche précitée s'impose car les possibilités d'exportation de gaz demeurent extrêmement limitées.

## **L'agriculture**

L'agriculture est d'une importance grandissante pour l'économie nationale et son apport au PIB est passé de 3,5 % en 1984 à 4,7 % en 1988. Ce secteur, incluant la production alimentaire, compte environ 60 000 personnes, réparties entre les principales activités, telles que la production sucrière, le cacao, le café, le copra, les agrumes et le tabac, les légumes, la volaille, le poisson et les produits forestiers.

Le sucre est la principale culture d'exportation employant au total près de 9 000 personnes et occupe 18,8 % des terres cultivées ou 8 % de l'ensemble des terres de Trinité-et-Tobago. La production a baissé en 1984 à 96 000 tonnes, mais elle est remontée depuis à 135 000 tonnes en 1989, incluant la production de sucre raffiné.

La production de café et celle du cacao continuent de fléchir, les chiffres en 1988 étant de 580 et 1 655 tonnes métriques respectivement, dont la majeure partie est expor-

tée. D'autre part, la production d'agrumes qui avait atteint 4 737 tonnes métriques en 1985 est tombée à 2 869 tonnes métriques en 1987.

La production de volaille, d'oeufs, de viande et de lait frais continue d'enregistrer une croissance encourageante.

Une grande place est donnée à l'exploitation du secteur agricole, afin de parvenir à la réduction projetée des importations alimentaires et d'augmenter les exportations non traditionnelles. Le soutien donné à l'expansion agricole par le gouvernement de Trinité-et-Tobago s'est traduit par la mise sur pied d'une Banque d'expansion agricole qui accorde des prêts aux cultivateurs à des conditions comparativement libérales par l'entremise de son portefeuille de prêts assortis de conditions favorables.

Dans le cadre de la stratégie de développement, la rationalisation de l'industrie de la canne à sucre devra s'accompagner d'un effort considérable de diversification de la production de cultures et d'autres activités agricoles qui peuvent être efficaces et rapporter ainsi des devises en contribuant à accroître les exportations. Une autre exigence est de faire en sorte que cette production visée de sucre ait une rentabilité élevée en fonction des coûts et de l'efficacité.

## **Caroni**

Caroni (1975) Ltd., est une entreprise appartenant en totalité au gouvernement de Trinité-et-Tobago. Cette entreprise emploie plus de 10 000 travailleurs et possède 32 208 ha de terres, dont 14 430 sont plantés en canne à sucre et 2 100 en cultures vivrières.

En raison de la faiblesse des prix mondiaux du sucre sur les marchés d'exportation, et afin de maintenir la rentabilité de Caroni (1975) Ltd, le gouvernement a donné instruction à la direction de la société d'instituer un programme de diversification visant à substituer les importations et à ouvrir de futurs débouchés pour les exportations.

Caroni (1975) Ltd possède un troupeau de 800 buffles d'Asie de boucherie sur 987 ha de pâturages pour l'élevage du boeuf et se propose de porter le troupeau de boeufs à 1 800 têtes afin d'approvisionner le marché local en viande fraîche. L'entreprise a un parc d'embouche au domaine La Gloria pour préparer les animaux pour le marché de

la viande de boucherie avec une capacité annuelle de 1 000 têtes. Enfin, un troupeau de 300 vaches laitières doit être porté à 2 000 têtes en trois phases.

De plus, l'entreprise s'est lancée dans la production du riz en 1986, récoltant 685 645 kg de riz sur 267 ha cultivés, et elle projette de produire 5 443 000 kg de riz sur 800 ha en 1989. En 1986, 475 ha ont été plantés en agrumes, et cette superficie a été portée à 800 ha en 1988. On espère ainsi que les concentrés de jus d'agrumes produits localement remplaceront les importations.

L'entreprise a également 106 ha de café, 227 ha de bananes et 85 ha de cultures vivrières diverses, telles que le fruit de la passion, le manioc, la papaye, le pois pigeon, l'ananas et le maïs. Des études de faisabilité sont en cours pour faire des essais de culture de cacahuètes et de pomme de terre blanche.

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago entrevoit avec optimisme que le plan de diversification de Caroni (1975) Ltd apportera les résultats escomptés et assurera la rentabilité de la compagnie dans l'avenir.

Des projets sont en marche pour parvenir à une utilisation plus grande et plus efficace, lorsque c'est possible, des sous-produits tels que la bagasse pour la production de panneaux de particules et d'aliments pour animaux, ainsi que pour diversifier la composition de sa production dans la fabrication de produits chimiques fondés sur des procédés techniques éprouvés. Il faut citer notamment :

- la fabrication d'alcool industriel, de levure comprimée, d'acide citrique et de mélasse fantaisie;
- la fabrication d'aliments pour animaux et de sirops à partir du sucre; et
- la production d'amendements synthétiques à partir de l'utilisation de la bagasse.

Le développement d'industries agro-alimentaires rentables servira également comme source importante de matières brutes industrielles pour renforcer l'industrie manufacturière nationale et réduire la dépendance à l'égard des importations de ces facteurs de production.

## **Pêches**

La pêche a pris de l'importance au cours des dernières années et l'industrie du traitement du poisson est en grande partie la propriété de l'État. Dans le but de réduire

les importations annuelles de 30 millions de dollars TT de poisson et produits du poisson, l'État s'efforce d'accroître l'exploitation des ressources de la mer, notamment par l'aquaculture axée sur l'élevage de poisson d'eau douce et de crevettes pour les marchés intérieur et extérieur.

### **Exploitation minière et forestière**

Environ 45 % du sol de Trinité-et-Tobago est occupé par la forêt. Les ressources forestières comptent du teck, du pin et une multitude d'autres espèces. Le gouvernement voudrait qu'elles soient pleinement utilisées et que l'on tire le maximum de leur valeur commerciale. L'objectif ultime est de produire du placage, des meubles, des objets d'artisanat, des jouets, des souvenirs, etc., au lieu d'axer la production, comme jusqu'alors, sur le bois d'oeuvre brut pour l'industrie du bâtiment.

Les richesses minérales du territoire sont le kérosène, la lignite, le charbon de qualité médiocre, le gypse, le calcaire, le sable quartzueux, le gravier, l'argile et l'asphalte. Un dépôt lacustre d'asphalte d'une grande superficie est situé sur la côte sud-ouest. Le lac Pitch, mondialement connu, produit des quantités importantes de bitume pour le revêtement des routes.

### **Industrie**

La production industrielle en 1988 représentait 43,6 % du PIB au coût des facteurs (les prix en vigueur), la part du pétrole se situant à 23,0 %, soit une baisse de 1,7 % par rapport à 1987. Le secteur manufacturier (excluant les industries pétrolière, pétrochimique et celle du ciment) se compose en grande partie d'installations fabriquant des produits de consommation. Ces industries fondées sur la substitution des importations comptent pour les deux tiers environ de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier.

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a désigné les domaines prioritaires pour les investissements. Les secteurs industriels stratégiques ainsi visés sont les suivants :

- l'industrie fondée sur les ressources, notamment l'industrie agro-alimentaire et l'industrie des produits du bois;
- l'industrie manufacturière axée sur les exportations, comme les industries en aval utilisant le pétrole et le gaz, soit celles de l'ammoniaque, du méthanol et de l'urée;

- les industries axées sur la science, la haute technologie et une main-d'oeuvre très spécialisée, fondées sur les microprocesseurs, la biotechnologie et les nouveaux matériaux;
- les produits à base de céramique et de verre; et
- l'industrie du vêtement et de la mode.

Les autres possibilités industrielles qui attirent l'attention sont :

- l'élaboration de logiciels;
- les industries travaillant le métal;
- les industries mécaniques; et
- l'industrie des matériaux étanches et isolants à partir de l'asphalte.

## **Construction**

Le secteur de la construction connaît encore une croissance négative car les projets d'envergure sont mis en veilleuse en raison du ralentissement de l'économie. Cependant, le gouvernement pourrait fort bien stimuler le secteur dans le cadre d'une politique de « création d'emplois ».

## **Tourisme**

Le développement du tourisme vise à encourager les visiteurs à apprécier pleinement l'immense diversité culturelle, l'abondance des beautés naturelles et l'histoire intéressante du pays. Dans ce but, des améliorations ont été apportées aux deux aéroports à la Trinité (Piarco) et à Tobago (Crown Point). Le projet de Crown Point a été mis en route en avril 1988 avec pour principal objectif d'allonger la piste de 2 000 à 3 000 mètres qui permettra aux transporteurs aériens internationaux d'amener les visiteurs directement à Tobago. En outre, des travaux de construction d'un port en eau profonde à Tobago ont commencé en avril 1988. Ces travaux ont pour but d'aménager des emplacements d'amarrage pour les navires de croisière internationaux et, à Port of Spain, une nouvelle zone de réception des navires de croisière a été établie. À Piarco, un système de radar très sophistiqué est en cours d'installation et une étude de l'utilisation des terres est actuellement effectuée pour définir avec exactitude les projets proposés et déterminer sa rentabilité pour les installations suivantes :

- une nouvelle aérogare;
- un parc industriel lié à l'aéroport;
- un centre de fret aérien et un centre d'entretien des avions; et
- un hôtel à l'aéroport doté d'installations du Centre de commerce mondial.

Le tourisme devrait donc contribuer grandement à la diversification de l'économie, principalement par la création d'emplois directs, l'apport de devises et l'établissement de liens avec les autres secteurs de l'économie.

## Stimulants pour les investissements

### Politique en matière d'investissement

La politique du gouvernement de Trinité-et-Tobago est d'encourager une économie mixte dans laquelle les activités du secteur privé assurent une base pour la croissance et le développement.

Les investissements qui doivent être favorisés sont ceux qui rapportent ou font économiser des devises, créent un nombre significatif d'emplois permanents et utilisent les matières brutes locales.

Les investissements qui offrent des perspectives d'expansion future, de développement technologique, ou l'établissement d'industries nouvelles et modernes sont également susceptibles d'être encouragés.

Pour encourager les investisseurs, il existe un certain nombre de stimulants fiscaux et autres qui sont résumés ci-dessous.

## Stimulants fiscaux

### Fiscal Incentives Act 1979

La loi sur les industries pionnières de 1950 permettait aux industries ainsi désignées d'être admissibles à une exonération fiscale de cinq ans à partir du jour de la mise en production. Après l'introduction du *Fiscal Incentives Act 1979* (Loi des stimulants fiscaux), le statut de pionnière n'a été accordé à aucune nouvelle industrie.

Aux termes du *Fiscal Incentives Act 1979*, un produit approuvé est admissible à une exonération fiscale selon la valeur ajoutée locale conformément au tableau qui suit :

	Valeur ajoutée locale	Période d'exonération
Entreprise groupe I	50 % ou plus	9 ans
Entreprise groupe II	25 % à 50 %	7 ans
Entreprise groupe III	10 % à 25 %	5 ans
Entreprise enclave	—	10 ans
Industries à forte proportion de capital	—	10 ans

Une entreprise enclave est une industrie dont le produit est exclusivement destiné à l'exportation.

Une entreprise à forte proportion de capital est une entreprise dont les investissements ne sont pas moindres que 50 millions de dollars TT ou 50 millions de dollars EC (East Caribbean). Les avantages accordés en vertu de cette loi sont notamment une exonération totale ou partielle de l'impôt sur les sociétés et les droits de douane.

La perte nette enregistrée durant la période d'exonération fiscale à l'égard d'un produit approuvé doit être reportée et radiée sans limite dans le calcul des bénéfices imputables pour l'entreprise approuvée pendant cinq ans suivant immédiatement la période d'exonération fiscale.

Les dividendes ou autres répartitions de bénéfices, autres que des intérêts, qui sont tirés des bénéfices d'un produit approuvé peuvent être exonérés entièrement ou en partie de l'impôt sur le revenu. Lorsque l'actionnaire ou la personne désignée par lui est un non-résident, l'exemption s'applique seulement dans la mesure où l'impôt dépasse les impôts à payer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Les dispositions de l'*In Aid of Industry Ordinance* (Ordonnance d'aide à l'industrie) s'appliquent dès la première année suivant la période d'exonération, mais une déduction à titre d'exonération initiale pour dépenses en capital engagées dans la fabrication d'un produit approuvé est accordée uniquement pour les dépenses engagées après expiration de la période d'exemption.

### **Ordonnance d'aide à l'industrie**

Cette ordonnance prévoit des stimulants pour les industries manufacturières. Les immeubles industriels sont admissibles à une déduction initiale de 10 % dans l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées, à condi-

tion qu'elles soient utilisées pour une industrie admissible. L'Annexe I de l'In Aid of Industry Ordinance définit les industries admissibles. Une indemnité annuelle de 2 % est accordée pour chacune des 45 années ultérieures.

Une déduction initiale de 50 % des dépenses est consentie sur le matériel et les machines, sauf pour la fabrication de pétrole, de produits pétrochimiques et de sucre, pour lesquels la déduction initiale est de 20 %. Les entreprises qui bénéficient de concessions aux termes du *Fiscal Incentives Act 1979* n'ont pas droit de réclamer une indemnité initiale.

### **Hotel Development Act 1963**

Les bénéfices tirés des hôtels sont exempts de taxe pendant cinq ou dix ans en ce qui concerne les nouveaux hôtels, et ne dépassent pas 10 ans pour la rénovation d'un hôtel existant.

Le matériel appartenant au propriétaire ou au gérant de l'hôtel est admissible à un amortissement à un taux accéléré de 20 % de la valeur en capital de l'élément d'actif dans cinq des huit périodes comptables suivant la période d'exonération fiscale. Pour un hôtel approuvé, les pertes subies au cours de la période d'exonération fiscale et des huit années suivantes peuvent être appliquées en réduction du revenu tiré de l'hôtel au cours des années ultérieures sans aucune limite.

L'intérêt sur un prêt approuvé utilisé pour un projet d'hôtel approuvé, ainsi que toute distribution faite à même cet intérêt est également exonéré de l'impôt entre les mains du bénéficiaire. Lorsqu'un dividende est versé à même les bénéfices dévolus au propriétaire ou à l'exploitant de l'hôtel, il est exonéré de l'impôt entre les mains du bénéficiaire qui est un résident. Lorsque le bénéficiaire est un non-résident imposable dans son pays de résidence, l'exemption est limitée au montant de l'impôt payable à Trinité-et-Tobago qui dépasse l'impôt payable par le non-résident dans son pays de résidence.

### **Petroleum Tax Act 1974**

Dans le calcul de la taxe sur le pétrole supplémentaire (SPT) imposable en vertu des permis de production et d'exploration, une déduction fiscale pour exploration égale à 150 % du coût direct du forage des puits d'exploration est déductible du revenu brut. Il existe également une déduction égale aux coûts tangibles engagés dans l'activité

de mise en valeur effectuée dans les zones maritimes. Une déduction de 140 % de toutes les dépenses en capital au titre du matériel et des machines devant être utilisés pour la récupération sur terre est déductible dans le calcul de la SPT.

Des dégrèvements pour les activités terrestres sont déductibles seulement du revenu brut provenant des activités terrestres et les dégrèvements pour opérations en mer sont déductibles du revenu brut des activités en mer. Lorsque les exonérations déductibles dépassent le revenu brut au cours d'un exercice financier, la perte peut être reportée dans la mesure où cela réduirait la SPT à pas moins de 50 % du montant qui sinon serait payable, si la compensation n'avait pas été permise.

Pour le calcul des impôts sur les bénéfices du pétrole (PPT), les dégrèvements permis en vertu de l'Ordonnance d'aide à l'industrie s'appliquent. L'exonération initiale sur le matériel et les machines neufs est 20 % en prenant pour base 120 % des dépenses.

Dans l'exploration et la mise en exploitation de nouveaux puits, une exonération initiale de 10 % est permise sur les nouvelles dépenses directement liées aux activités d'exploration et de mise en valeur. Il y a également une provision annuelle pour amortissement au prorata de la vie estimative de l'élément d'actif, par exemple un puits de pétrole, ou 5 %, selon celle qui est la plus élevée.

### **Hypothèque approuvée et autres entreprises**

Les entreprises approuvées sont exonérées de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts et taxes. Une entreprise approuvée est une entreprise qui consent à financer par le biais d'une hypothèque l'achat de maisons nouvellement construites en vertu du *Housing Act 1962* et des autres lois pertinentes.

Une société approuvée peut distribuer le total de ses recettes exonérées d'impôt, qui seront également exonérées dans les mains de ses membres. L'intérêt sur débentures, payé par une société approuvée à même les bénéfices exonérés de l'impôt, est exonéré dans les mains du détenteur de débentures.

Une société d'aménagement immobilier approuvée est admissible à une déduction de 15 % des dépenses pour la construction d'un immeuble devant être utilisé à des fins commerciales ou industrielles. Cette déduction n'est

accordée que dans l'année au cours de laquelle l'immeuble est terminé. Pour être reconnu par le Board of Inland Revenue en tant que société d'aménagement immobilier approuvée, certaines conditions doivent être satisfaites.

Les bénéficiaires d'une société d'investissement sont exemptés de l'impôt sur les sociétés. Pour être admissible, il doit s'agir d'une société publique, 80 % ou plus de ses investissements doivent être en actions, en obligations ou en titres négociables, et elle est tenue de distribuer 90 % ou plus de ses bénéfices dans les six mois suivant la fin de son exercice financier.

### **Expansion des entreprises établies**

Quand il y a réinvestissement des bénéfices ou expansion de la capacité industrielle existante de fabrication de produits approuvés, une déduction pour investissement supplémentaire de 100 % répartie sur trois ans est consentie.

### **Production pour l'exportation**

Toutes les exportations sont admissibles à une déduction fiscale pour exportations, sauf les réexportations – sucre, huile minérale et ses produits, ainsi que les produits bénéficiant de concessions aux termes du *Pioneer Industries Act 1950* et du *Fiscal Incentives Act 1979*.

Les facilités de financement des exportations offertes par la Société d'expansion des exportations comprennent l'assurance du crédit pour les exportations, les garanties préalables et postérieures aux expéditions, et des facilités d'actualisation aux taux des concessionnaires.

### **Dépenses de promotion**

Les sociétés constituées à Trinité-et-Tobago et y ayant résidence ont droit à une déduction pour promotion de 150 % des dépenses engagées dans l'expansion des débouchés à l'étranger pour les produits fabriqués localement et expédiés en quantités commerciales.

### **Subvention pour le développement des marchés**

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago fournira 50 % des dépenses pour l'expansion des débouchés de produits approuvés. La subvention est exonérée du paiement de l'impôt sur les sociétés. Les dépenses qui sont admissibles sont celles liées à l'expansion des marchés étrangers.

## **Recherche scientifique**

Aux termes de l'Ordonnance d'aide à l'industrie, lorsque les dépenses faites au titre de la recherche scientifique ne sont pas pour une immobilisation, elles peuvent être déduites en calculant les bénéfiques aux fins de l'impôt sur le revenu. Lorsque les dépenses sont des immobilisations, elles peuvent être amorties en cinq ans, 60 % étant permis la première année et 10 % chacune des quatre années suivantes.

## **Taxe sur la valeur ajoutée**

En 1990, l'ensemble du régime des impôts indirects a été restructuré afin de permettre l'adoption d'une nouvelle taxe générale sur la valeur ajoutée. Le processus de réforme radicale du régime fiscal du pays est déjà engagé, l'objectif étant de passer d'un régime d'impôts directs à une augmentation du fardeau fiscal indirect.

## **Accord commercial**

1. Trinité-et-Tobago est un pays signataire de l'Accord des Antilles du Commonwealth (CARICOM) qui est entré en vigueur en 1973. L'Accord CARICOM permet une exemption des droits de douane sur les marchandises en provenance d'un pays membre des Antilles du Commonwealth qui ont un contenu local de 50 % ou plus.
2. CARIBCAN est un programme canadien visant à promouvoir le commerce, les investissements et la coopération industrielle avec les Antilles du Commonwealth. Il fournit également des renseignements aux gens d'affaires canadiens et antillais qui désirent utiliser CARIBCAN à leur profit, notamment les exigences régissant l'importation de marchandises au Canada; le soutien existant pour les investissements canadiens dans les Antilles et les noms des associations et des organismes gouvernementaux au Canada et dans la région qui peuvent aider à promouvoir le commerce, les investissements et la coopération industrielle entre le Canada et les Antilles du Commonwealth. En juin 1986, CARIBCAN est entré en vigueur après l'adoption, par le Parlement canadien, de la loi requise. Sa caractéristique principale est l'extension unilatérale par le Canada de l'accès préférentiel en franchise au marché canadien pour presque toutes les importations en provenance des pays des

Antilles du Commonwealth. En bref, CARIBCAN a créé une nouvelle situation plus favorable de partenariat économique.

Les objectifs fondamentaux de CARIBCAN sont donc d'accroître le commerce existant et les recettes provenant des exportations des pays des Antilles du Commonwealth; améliorer les perspectives de commerce et de développement économique de la région; favoriser les nouvelles possibilités d'investissement et encourager une intégration et une coopération économique accrues au sein de la région.

Le Canada n'a fixé aucune date limite à CARIBCAN, toutefois, parce que l'octroi de l'accès en franchise aux importations provenant des pays des Antilles du Commonwealth est en contradiction avec les obligations du Canada en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et les échanges (GATT), le Canada devait obtenir l'approbation des parties contractantes du GATT. En novembre 1985, les parties contractantes ont consenti une dérogation dans le cas du Canada qui permet les dispositions d'entrée en franchise de CARIBCAN. La dérogation a été accordée jusqu'en 1998, date à laquelle le Canada devra demander une prolongation.

Quelques produits sont exclus du régime d'entrée en franchise aux termes de CARIBCAN, ce qui traduit les sensibilités économiques de certaines industries au Canada. Ces produits comprennent les textiles et les vêtements, les souliers, les bagages et les sacs à main, les vêtements en cuir, les huiles de graissage et le méthanol, qui seront assujettis au Régime de la nation la plus favorisée par le Canada, ou à des taux de droits plus faibles pour les pays en voie de développement en vertu du Tarif de préférence général (TPG) ou du Tarif de préférence britannique (TPB).

Des « Règles d'origine » ont été établies pour déterminer quels produits sont admissibles à l'entrée au Canada en franchise aux termes des dispositions de CARIBCAN. Pour y être admissibles, les produits doivent être cultivés, produits ou manufacturés dans les pays des Antilles du Commonwealth, mais peuvent intégrer des matériaux ou des composants venant de l'extérieur de la région s'ils répondent à certaines conditions. Un minimum de 60 % du prix ex-usine des produits doit avoir son origine dans un quelconque des pays bénéficiaires, ou au Canada.

3. Les pays des Antilles bénéficient également des avantages du programme américain – CARIBBEAN BASIN INITIATIVE (CBI).
4. Les pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique (ACP) sont signataires de l'accord commercial avec la COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (CEE) qui a été signé le 28 février 1975 et qu'on désigne sous le nom de Convention de Lomé. Les avantages se résument particulièrement à l'extension de l'accès en franchise pour les produits industriels fabriqués dans les 45 pays membres de l'ACP.

## Organismes gouvernementaux

### La « Industrial Development Corporation (IDC) »

L'Industrial Development Corporation (Société de développement industriel) a été créée en 1959 pour stimuler, faciliter et entreprendre le développement de l'industrie à Trinité-et-Tobago. Pour s'acquitter de cette tâche, elle a le pouvoir de fournir une aide financière en souscrivant du capital-actions ou du capital d'emprunt, en consentant des prêts ou en garantissant des prêts. Une « boutique d'information générale » a été établie à l'IDC; elle offre de l'aide aux investisseurs locaux et étrangers en traitant les demandes pour les questions suivantes :

- les droits à l'importation et les autres concessions;
- les stimulants pour l'expansion hôtelière;
- les emplacements d'usine et installations;
- les accords techniques/technologiques/de franchise;
- les permis de possession de terre aux étrangers pour pouvoir détenir des actions et être directeurs d'entreprise;
- les permis de travail pour mise en marche; et
- les listes négatives de libération.

En outre, l'IDC fournit un programme de conseil en gestion, de promotion des affaires, de gestion technique, d'assistance, de détermination et préparation de projet, d'aménagement et entretien des terrains industriels et de conseil sur les études préalables aux investissements.

## **Société de développement des PME**

Au cours de l'exposé du budget 1989 du pays, le ministre des Finances et de l'Économie a annoncé la formation d'une Société de développement des petites et moyennes entreprises. La société, dans le but d'aider les petites et moyennes entreprises, aura pour mandat de :

- « fournir des fonds pour les nouvelles entreprises et l'expansion des entreprises existantes »;
- « faciliter la prestation d'un appui financier des banques commerciales par le biais de programmes de financement conjoint »;
- participer « à l'aide technique dans les secteurs de la gestion de la mise en marché et des autres services de soutien »; et
- financer les matières premières grâce à un crédit renouvelable.

## **La « Development Finance Company (DFC) »**

La Development Finance Company a été établie en 1970 à titre d'entreprise en participation entre le gouvernement et le secteur privé.

À l'heure actuelle, la DFC fournit du financement à long terme, à moyen terme et à court terme pour les entités commerciales qui peuvent prouver qu'elles sont rentables. Les services offerts par la DFC sont les suivants :

- le financement des matières premières à l'aide d'un crédit renouvelable;
- des garanties pour des lettres de crédit;
- le financement de contrats à l'étranger en fournissant le financement des matières premières et des garanties de bonne exécution; et
- la gestion de fonds pour le gouvernement qui comprend le fonds pour les hôtels, le fonds pour l'industrie de la chaussure et le fonds pour les petites et moyennes entreprises.

## **Le « Management Development Centre (MDC) »**

Le Management Development Centre a été créé en 1973 et a pour tâche d'assurer la formation en ce qui concerne tous les aspects de la gestion dans le secteur privé aussi bien que public. Il fournit également des services de conseil et de consultation, effectue des recherches et fournit de la documentation à jour sur les méthodes de gestion modernes.

Les services de consultation sont fournis dans les domaines suivants :

- les évaluations des cadres;
- les systèmes d'information de gestion;
- l'évaluation et le rendement de l'entreprise;
- l'établissement des prix de revient et l'analyse des produits; et
- les études de marché.

Afin d'aider les cadres à améliorer la productivité dans tous les secteurs de l'économie, le MDC a le pouvoir d'établir des frais et de les abolir pour les cours de formation offerts et le travail de consultation entrepris.

### **L'« Export Development Corporation (EDC) »**

L'Export Development Corporation (Société pour l'expansion des exportations) a été établie en 1984 pour encourager, promouvoir et assurer l'expansion des entreprises axées sur les exportations. La EDC fournit aux exportateurs des services de consultation générale et a mis sur pied un service de renseignements commerciaux.

Elle peut fournir une aide financière aux exportateurs par le biais de subventions pour l'expansion des marchés. La Société doit élargir son portefeuille pour y inclure l'assurance-crédit à l'exportation et elle a été nommée par la Banque centrale de Trinité-et-Tobago pour gérer des facilités d'actualisation de 1 000 000 \$ US qui amélioreront les facilités de crédit à l'exportation. La SEE a été nommée pour certifier les exportations dans le cadre du régime CARIBCAN.

### **L'« Agricultural Development Bank (ADB) »**

L'Agricultural Development Bank (Banque de développement agricole) a été formée en 1968 et elle est l'un des principaux organismes chargés de fournir une aide financière et technique aux entrepreneurs du secteur agricole.

## **Le « Caribbean Industrial Research Institute (CARIRI) »**

Le Caribbean Industrial Research Institute (CARIRI) a été établi en 1970 par le gouvernement de Trinité-et-Tobago en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement. CARIRI fournit à l'industrie des services techniques dans les secteurs suivants :

- les études de faisabilité économique et technique;
- les services de génie;
- les mesures physiques et l'essai des matériaux;
- la solution des problèmes reliés aux procédés; et
- la collecte et la diffusion de renseignements techniques, notamment le savoir-faire pour accéder aux bases de données internationales.

CARIRI oeuvre de concert avec l'Institut de technologie de Colombie-Britannique à la formation et à l'accréditation de fabricants de produits alimentaires dans les Antilles pour s'assurer qu'ils puissent répondre aux exigences pour l'importation de produits aux États-Unis et au Canada.

## **Le « Trinidad and Tobago Bureau of Standards (TTBS) »**

Le Bureau des normes de Trinité-et-Tobago, créé en 1972, s'occupe des normes et des caractéristiques pour tous les produits utilisés à Trinité-et-Tobago, qui y sont importés ou en sont exportés. Le Bureau délivre l'homologation après inspection et essai indépendant, en utilisant la norme de Trinité-et-Tobago.

Le Bureau homologue également les produits au nom des organismes de normalisation reconnus internationalement, notamment Underwriters Laboratories des États-Unis, l'Association canadienne des normes et le British Standards Institute.

## **Investissement étranger**

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago accueille avec plaisir les investissements de capitaux étrangers dans l'économie intérieure et appuie de préférence les investissements dans les entreprises en participation. Toutefois, la propriété de l'entreprise à 100 % sera permise dans les cas où les avantages pour le pays le justifient.

Les priorités d'investissement sont les activités qui rapportent des devises, créent un nombre important d'emplois et font une utilisation efficace des matières premières locales. Le rapatriement de capital et le transfert de dividendes sont subordonnés au statut d'« investissement approuvé » accordé par la Banque centrale.

L'établissement de ZONES FRANCHES est une autre initiative pour attirer les investissements étrangers dans le pays. Les conditions nécessaires pour qu'une entreprise ait des activités dans la zone franche sont les suivantes :

- l'entreprise doit être constituée en société ou enregistrée en vertu des dispositions du « Trinidad and Tobago Companies Ordinance »;
- l'approbation de la Banque centrale conformément à l'*Exchange Control Act* doit être obtenue;
- l'approbation de la Free Zone Company Ltd.; et
- le permis de travail exigé pour les employés étrangers.

Les avantages à retirer de l'exploitation d'une entreprise au sein de la zone franche sont :

- l'exemption du paiement de droits de douane sur les biens d'équipement et sur les matières premières utilisés dans la fabrication;
- l'exemption de certaines prescriptions de l'*Exchange Control Act*;
- l'exemption de paiement de certains impôts; et
- l'exemption de l'application des dispositions du *Aliens Landholding Act*.

## **Le *Aliens Landholding Act* 1962**

Le *Aliens Landholding Act* 1962 stipule que seuls les citoyens de la République de Trinité-et-Tobago peuvent acheter des maisons et une propriété foncière libre dans le pays. Le gouvernement procède actuellement à une révision de la loi dans le but de l'assouplir. Toutefois, les investisseurs étrangers doivent se familiariser parfaitement avec cette loi avant d'effectuer un investissement.

## **Banques et finances**

La Banque centrale de Trinité-et-Tobago a la responsabilité de surveiller et de réglementer les activités des banques commerciales et des établissements financiers autres que des banques. Elle constitue également l'organisme d'émission de la monnaie. Le dollar TT est indexé au dollar américain – 1,00 \$ US = 4,25 \$TT.

L'*Exchange Control Act* de 1970 régit toutes les transactions en devises étrangères. La Banque centrale administre la loi au nom du Ministère des Finances. Toutes les transactions entre les résidents et les non-résidents qui comportent le paiement de devises exigent une approbation préalable de la Banque centrale.

Les banques commerciales sont régies par le *Banking Act* de 1964 ainsi que la Banque centrale. Il y a huit banques commerciales qui ont un total de 118 succursales réparties sur les deux îles. Cinq des huit banques ont des filiales étrangères. Le Canada a des banques à Trinité-et-Tobago depuis longtemps. Ce sont la Banque de Nouvelle-Écosse (Scotiabank), la Banque de Commerce et la Banque Royale de Trinité-et-Tobago.

Les autres établissements financiers incluent 10 maisons de crédit, 6 sociétés de fiducie, 4 établissements d'épargne, une Bourse, 40 compagnies d'assurance, 2 sociétés d'hypothèques privées, 2 banques commerciales, 1 fiducie et 1 Compagnie d'assurance nationale.

Les banques et les établissements financiers autres que les banques doivent obligatoirement être membres du Deposit Insurance Corporation Fund pour la protection des déposants.

La Bourse de Trinité-et-Tobago, fondée en 1981, offre un marché où les courtiers en valeurs mobilières et les actionnaires se rencontrent. La Bourse est formée de huit courtiers qui en sont membres et fournissent les services de courtage. Le *Securities Industry's Act 1981* énonce la réglementation des activités de la Bourse.

## Commerce extérieur

Étant donné les réserves de pétrole du pays, le commerce extérieur est important, car les exportations, en pourcentage du PIB aux prix du marché en 1983, était de 30 %, et on l'évaluait à 33,9 % en 1988. Les exportations en 1988 ont atteint le total de 5 586,3 millions de dollars TT, tandis que les importations s'élevaient à 4 507,5 millions de dollars TT, laissant un excédent net de 1 078,8 millions de dollars TT dans le compte marchandises.

L'excédent du compte commercial est passé d'un niveau minimum de 174,1 millions de dollars TT en 1978 à un sommet de 2 158,4 millions de dollars TT en 1980, mais des déficits de 1 360,4 millions de dollars TT et 1 171,3 millions de dollars TT ont été enregistrés en 1982 et 1983. Depuis

lors, l'adaptation a entraîné des excédents dans le compte marchandises pour les années 1984-1988, sauf en 1986 quand on a enregistré un déficit de 386,8 millions de dollars TT.

Les termes de l'échange se sont améliorés radicalement en 1979 et 1980 par rapport à 1978, mais ont fléchi légèrement en 1981. Cette situation était due à la baisse de la valeur unitaire moyenne des exportations par rapport aux importations, attribuable en grande partie à des événements défavorables dans le marché mondial du pétrole.

En utilisant la valeur moyenne des exportations/importations, les termes de l'échange nets sont en

1980 - 124,1 %	1981 - 121,1 %	1982 - 102,5 %
1983 - 97,9 %	1984 - 100,2 %	1985 - 91,6 %
1986 - 72,6 %	1987 - 63,5 %	

L'économie est tributaire des importations pour presque tous ses biens d'équipement, ainsi que pour une proportion considérable de ses produits intermédiaires et de consommation. Le Canada continue d'être un partenaire commercial important pour Trinité-et-Tobago, aux côtés des États-Unis, du Japon et du Royaume-Uni. Le taux de change du dollar est le suivant : 1,00 \$CAN = 3,70 \$TT.

## Principales exportations canadiennes à Trinité-et-Tobago

(en milliers de \$CAN)

Produit	1986	1987	1988
Viande	2 918	1 793	778
Poisson	10 004	8 333	4 233
Légumes et préparations alimentaires	19 039	13 782	17 585
Médicaments et produits pharmaceutiques	4 845	4 062	2 670
Matières plastiques et caoutchouc	2 916	3 229	2 866
Bois d'oeuvre (résineux)	2 701	2 383	736
Papier et papier journal	3 771	4 011	8 702
Tissus	1 585	1 621	1 753
Fer et produits d'acier	2 075	1 343	1 677
Machines et pièces de machines	1 011	1 002	1 311
Produits électriques et électroniques	13 166	2 262	2 768
Machines et pièces — autres industries spéciales	1 969	1 611	2 697
TOTAL — produits principaux	66 000	45 432	47 776
TOTAL — tous produits	85 987	70 505	54 897
Pourcentage des principaux produits par rapport au total	76,8%	64,4%	87,0%

## Principales importations canadiennes de Trinité-et-Tobago

(en milliers de \$CAN)

Produit	1986	1987	1988
Cacao et café (frais)	1 057	125	188
Boissons alcooliques distillées	3 457	319	1 330
Métaux précieux et minéraux	1 979	1 400	428
Urée	7 747	2 170	10 363
Mazout	22 479	12 349	23 346
Tiges d'acier	14 160	13 138	17 886
TOTAL — produits principaux	50 879	29 501	53 541
TOTAL — tous produits	54 090	36 875	56 395
Pourcentage des principaux produits par rapport au total	94,1%	80,0%	95,0%

---

# III. LES AFFAIRES À TRINITÉ-ET-TOBAGO

---

## Débouchés pour les produits et services canadiens

- 1. Produits et services agricoles et alimentaires**  
L'agriculture et le secteur agro-alimentaire seront les principaux bénéficiaires des principales mesures de financement multilatéral ou bilatéral. L'expansion et la restructuration exigeront toute une gamme de produits, par exemple du bétail, du matériel et des services.
- 2. Pétrole et gaz — matériel et services**  
Ce secteur est celui qui rapporte le plus de devises à Trinité-et-Tobago et des dépenses très importantes sont prévues pour améliorer le rendement de la production et abaisser les coûts. Les projets exposés sont: un programme de remise en état des raffineries, l'exploration pétrolière et gazière et la distribution, ainsi qu'une installation d'extraction de gaz liquide.
- 3. Machines industrielles — usines et services**  
Des dépenses importantes sont prévues pour permettre l'expansion des industries axées sur l'exportation et appuyer les politiques gouvernementales de remplacement des importations. L'importance est mise sur les installations de transformation des aliments et des fruits.
- 4. Technologie de pointe, produits et services**  
Les besoins de Trinité-et-Tobago dans les domaines des télécommunications, des ordinateurs et du traitement des données continuent à augmenter rapidement. Les secteurs du matériel informatique et des logiciels sont appelés à se développer dans l'avenir.
- 5. Tourisme**  
Le secteur du tourisme devrait contribuer dans une grande mesure au redressement de l'économie. Des installations d'infrastructure sont aménagées actuellement pour recevoir des navires de croisière, les vols internationaux (Tobago) et un plus grand nombre d'hôtels.

## Établissements financiers internationaux

La Caribbean Development Bank (CDB) devient plus active à Trinité-et-Tobago. Deux projets intéressants pour l'industrie canadienne sont : (10 millions \$US) pour Caroni (1975) Ltd et (4,6 millions \$US) pour Tanteak.

L'Inter-American Development Bank (IDB) examine à l'heure actuelle les demandes pour les projets suivants à Trinité-et-Tobago: l'approvisionnement en eau (WASA), les services de santé, le développement du tourisme et la remise en état des raffineries de pétrole.

La Banque mondiale — une injection importante (400 millions \$US) de l'IBRD doit être reçue pour aider le GORTT par des investissements et le soutien de la balance des paiements.

## Circuits de distribution et de vente

Les principaux circuits de distribution de l'échange sont :

- dépositaire/agent;
- distributeur exclusif; et
- maison de commerce

Mettre en place un agent local peut être profitable pour un fournisseur étranger parce que cela facilite les contacts rapides entre agent et acheteur. Les organismes d'État préfèrent également traiter avec les firmes locales qui représentent les exportateurs étrangers. Les entreprises canadiennes désirant conclure des ententes d'agence avec des firmes locales doivent demander conseil auprès du Service de l'attaché commercial au sujet des agents et distributeurs locaux éventuels.

## Publicité et promotion

Les principaux médias de publicité à Trinité-et-Tobago sont la presse, la radio et la télévision. Les journaux quotidiens sont le Trinidad Guardian, le Trinidad Express, et les journaux du dimanche, le Sunday Guardian et le Sunday Express.

Il y a deux stations de radio qui diffusent en MA et en MF et une seule station de télévision avec deux chaînes en couleur.

## Saison d'achat

Il y a trois principales saisons d'achat : le Carnaval, Pâques et Noël. Les festivités ethniques ont également influencé les habitudes d'achat pour le marché des consommateurs. Les acheteurs placent habituellement des commandes environ six mois à l'avance de ces jours fériés.

## Cotations des prix

Chaque fois que c'est possible les prix doivent être donnés C.A.F. en dollars canadiens. Si c'est impossible, ils doivent être donnés F.A.B. au port d'expédition. De plus, les prix en dollars américains sont acceptables.

## Correspondance et documentation commerciale

La documentation, les brochures et la correspondance doivent toutes être en anglais.

## Crédit et modalités de paiement

- lettre de crédit confirmée;
- traite à vue — documents remis contre paiement à l'arrivée de la livraison;
- crédit de 90 à 120 jours.

Note : En raison des restrictions de devises, il faut faire preuve de prudence avant d'exécuter une commande.

La Division commerciale du Haut-commissariat du Canada peut aider à obtenir les détails sur la solvabilité des importateurs pour déterminer leur capacité d'honorer leurs engagements.

## Brevets, marques de commerce et droits d'auteur

Les brevets, marques de commerce et droits d'auteur sont régis conformément à la Patents, Design and Trademarks Ordinance. L'enregistrement aux termes de l'Ordonnance assure aux personnes enregistrées la protection sur un certain nombre d'années tel qu'indiqué dans la loi.

## Transports, services publics et communications

Le principal aéroport international est situé à Piarco dans l'île de la Trinité. L'autre aéroport intérieur est à Crown Point à Tobago. L'aéroport de Piarco est à environ 27 km de la ville de Port of Spain. Quatorze compagnies aériennes assurent 176 liaisons hebdomadaires régulières reliant Trinité-et-Tobago à 24 pays et 28 villes. En moyenne, il y a 60 atterrissages et décollages par jour.

Les installations, les pistes et l'aérogare de l'aéroport de Tobago subissent des améliorations pour pouvoir recevoir les vols internationaux directs en plus de la liaison régulière avec la Trinité.

La Trinité possède des installations portuaires importantes à Port of Spain et sur la côte ouest à Point Lisas. Scarborough est le port de Tobago. Deux navires faisant le transport des passagers et des marchandises entre les îles assurent des services réguliers à l'île soeur de Tobago.

Au port principal de Port of Spain, 670 navires de plus de 100 tonnes nettes enregistrées faisaient escale en 1986. Quatre cent onze de ces navires étaient des porte-conteneurs, 181 étaient des vracquiers classiques et 3 des transporteurs spéciaux de bois d'oeuvre. En 1986, les importations totales ayant transité par Port of Spain étaient de 980 172 tonnes métriques, les exportations totales étaient de 86 452 tonnes métriques et le volume des marchandises transbordées s'élevait à 19 584 tonnes métriques. À l'heure actuelle, il y a neuf emplacements de mouillage à Port of Spain. La durée de rotation est d'environ deux jours.

Le port est doté de grands espaces d'entreposage et de matériel de manutention mécanisé. Le service est assuré par 19 lignes de navigation à destination de presque toutes les parties du monde. Des cales sèches sont également disponibles.

De plus, la Shipping Corporation of T&T (SCOTT), qui appartient à l'État, exploite un service maritime à partir de Trinité-et-Tobago.

Les transports intérieurs se font entièrement par route. Le nombre total de véhicules immatriculés en 1985 était de 336 769. La Société des transports publics, entreprise d'État, exploite un service d'autobus. Il n'y a pas de chemin de fer.

Les principales entreprises de services publics sont : la Trinidad & Tobago Electricity Corporation (T&TEC); la Water and Sewerage Authority (WASA) et la Trinidad & Tobago Telephone Company (TELCO). Parmi celles-ci TELCO a vendu des actions minoritaires (49 %) à Cable & Wireless W.I. Ltd. Ce sont toutes des entreprises qui appartiennent à l'État. Pour chacune d'elles est formé un conseil d'administration qui rend compte directement au Ministre des Services publics.

Les services de télécommunications avec l'étranger sont gérés par la Trinidad & Tobago External Telecommunications Company (TEXTEL), qui offre une vaste gamme de services.

---

## **IV. RÈGLEMENTS DOUANIERS ET CONTRÔLE DES CHANGES**

---

### **Monnaie et taux de change**

L'unité monétaire est le dollar de Trinité-et-Tobago (\$TT), qui se divise en 100 cents. À la suite d'une dévaluation en août 1988, la parité du dollar TT a été fixée au taux de 4,25 \$TT = 1,00 \$US. Les billets sont émis en coupures de 100 \$, 20 \$, 5 \$ et 1 \$. Les pièces sont de 50, 25, 10, 5 et 1 cents. Il est conseillé aux visiteurs d'utiliser leurs chèques de voyage. Les principales cartes de crédit sont acceptées dans les hôtels.

### **Contrôle des changes**

L'approbation quant à la sortie de devises pour les paiements d'importations est subordonnée au respect des prescriptions en matière de douane et de licence d'importation. Il faut s'assurer que les devises sont disponibles avant de mettre un point final à une transaction.

### **Licences d'importation**

La plupart des produits peuvent être importés en vertu de licences générales ouvertes, mais certaines importations tombent sous le coup de la disposition de la liste négative de libération. Toutefois, la liste négative est constamment révisée pour en éliminer toutes les entraves à l'importation.

### **Droits d'importation**

Le tarif douanier de Trinité-et-Tobago est un système à catégorie unique, fondé sur la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD). Il est également possible d'utiliser la classification statistique conformément à la révision 2 du système de Classification type pour le commerce international (CTCI).

Aucun traitement préférentiel n'est accordé, sinon pour les biens produits dans les États membres de CARICOM, qui sont généralement exempts de droits.

Les droits sont habituellement fixés sur la valeur, mais certains produits liquides sont frappés de droits spécifiques selon le poids ou le volume net. Les droits sont fixés selon un pourcentage de la valeur C.A.F.; c'est-à-dire la valeur de l'article livré au poste d'entrée de la douane, y compris l'assurance et le fret.

Une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 15 % sur toutes les importations a été introduite en janvier 1990, mais elle est inexistante sur quelques importations de produits alimentaires et pharmaceutiques.

## Procédures de documentation

Tous les documents d'expédition doivent être fournis aux autorités des douanes et tous les frais douaniers applicables doivent être payés avant que les marchandises soient libérées. Les documents doivent ensuite être mis à la disposition de l'administration du contrôle des changes afin d'obtenir l'approbation de l'envoi de fonds dans une devise étrangère.

---

## V. VOYAGES D'AFFAIRES À TRINITÉ-ET-TOBAGO

---

Consultez les services commerciaux du Haut-commissariat du Canada quand vous préparez votre visite à la Trinité, de préférence bien avant votre départ. Il faut indiquer l'objet de la visite, inclure plusieurs exemplaires de la documentation sur les produits et fournir les renseignements sur toutes les prises de contact initiales faites avec des gens d'affaires éventuels de la Trinité.

Avec ces renseignements à sa disposition, le personnel commercial se fera un plaisir d'organiser un projet d'itinéraire et de prendre des rendez-vous en votre nom avant votre arrivée.

### Saison des achats

Les acheteurs font leurs commandes environ six mois avant les périodes de festivités que sont le Carnaval, Pâques et Noël.

### À quel moment y aller?

Toute l'année, à l'exception de la période du Carnaval en février-mars, époque à laquelle il est difficile d'obtenir des réservations d'hôtel.

### Comment s'y rendre

Air Canada et British West Indies Airways (BWIA) ont des liaisons régulières entre Toronto et Port of Spain. Le nombre des vols varie selon le volume de trafic de chaque saison.

### Transports intérieurs

Il y a quelque 6 436 km de bonnes routes. Il est possible de louer un taxi à des tarifs négociables ou bien de louer une voiture auprès des agences de location à l'aéroport ou à Port of Spain.

### Passeport

Un passeport valide est nécessaire pour entrer à Trinité-et-Tobago. Aucun visa n'est exigé. Les voyageurs doivent avoir en leur possession un billet de retour ou de vol direct

ou déposer auprès des autorités de l'immigration à son arrivée les fonds suffisants pour l'achat d'un billet. Il existe une taxe d'embarquement de 50,00 \$TT par personne, sauf pour les visites de moins de 24 heures.

## **Certificat de santé**

Dans les cas où les visiteurs venant à Trinité-et-Tobago ont voyagé récemment dans des régions où sévit le choléra et la fièvre jaune, un certificat international de vaccination délivré pas moins de six jours et pas plus de six ans auparavant, est exigé. Des services médicaux raisonnables, des médicaments modernes, etc. peuvent être obtenus rapidement.

## **Vêtements**

Des vêtements légers pour les régions tropicales sont conseillés.

## **Contrôle des changes**

Les visiteurs ne sont pas tenus normalement de déclarer toutes les devises en leur possession à leur entrée ou à leur sortie du pays. Les étrangers sont également assujettis au règlement relatif aux 200 \$TT qui peuvent être sortis du pays par les résidents. L'or et les billets de banque étrangers apportés dans le pays par des visiteurs de bonne foi ou des touristes peuvent être ressortis sans restriction aucune.

---

## VI. AIDE À L'EXPORTATION

---

### Services consultatifs sur les marchés

À titre de service pour les gens d'affaires canadiens, le gouvernement fédéral a mis en poste 112 délégués commerciaux dans le monde. Ces représentants apportent une aide aux exportateurs canadiens et renseignent les acheteurs étrangers sur les sources d'approvisionnement canadiennes. En plus de servir de lien entre l'acheteur et le vendeur, le délégué commercial conseille l'exportateur canadien sur toutes les étapes de la mise en marché de son produit. Le délégué commercial joue également un rôle actif dans la recherche de débouchés et dans le soutien des efforts en matière de promotion.

Les diverses directions de l'expansion du commerce d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada à Ottawa représentent une source supplémentaire de renseignements pour l'exportateur. Chacune de ces directions se concentre sur un marché délimité par un secteur géographique précis; dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la Direction du secteur de l'Amérique centrale et des Antilles (LCT) à Ottawa.

Les directions de l'expansion du commerce ont également pour tâche d'aider et de conseiller les exportateurs sur la mise en marché de leurs produits et services, ainsi que de renseigner les gens d'affaires sur les services à l'exportation fournis par le gouvernement du Canada et sur les nouveaux débouchés susceptibles de les intéresser.

### Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) est une société de la Couronne du Canada qui a pour tâche de faciliter et d'accroître l'exportation des produits canadiens. La SEE fournit des services d'assurance, de garantie et de financement des exportations, ainsi que des conseils financiers et organise des marchés financiers collectifs pour faciliter la vente de produits et services canadiens pour pouvoir soutenir efficacement la concurrence à l'étranger.

Le siège social de la SEE se trouve à Ottawa. La société possède des bureaux régionaux à Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, London, Calgary et Halifax. Toute

demande de renseignements sur le financement des exportations dans une région géographique déterminée doit être adressée au directeur du service compétent au sein du Groupe du financement des exportations à Ottawa.

## Programme de développement des marchés d'exportation

Le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) a pour but d'aider les entreprises dans leurs efforts de mise en marché. Une aide financière est accordée aux entreprises qui en font la demande pour les activités d'exportation énumérées ci-dessous. La contribution du gouvernement est remboursable dans la mesure où les activités d'exportation qui suivent ont engendré des exportations :

Les activités mises en marche par l'industrie sont:

- la participation à des foires commerciales reconnues, à l'étranger;
- les visites à l'extérieur du Canada pour chercher des marchés;
- les visites d'acheteurs étrangers au Canada;
- les soumissions pour un projet à l'étranger qui fait l'objet d'un appel d'offre ou qui fait intervenir, sous d'autres formes, la concurrence internationale;
- des accords de bureaux de vente à l'étranger afin d'entreprendre une activité de commercialisation soutenue dans un marché où le requérant est déjà présent;
- des accords commerciaux visant les entreprises de taille moyenne qui possèdent une expérience dans l'exportation;
- les activités spéciales pour des organismes, offices de commercialisation et agences sans but lucratif et ne pratiquant pas la vente.

Les activités planifiées par le gouvernement sont :

- les missions commerciales, comprenant les déplacements de représentants canadiens auprès des marchés étrangers, l'accueil de représentants d'entreprises ou de gouvernements étrangers au Canada, et la participation à des foires commerciales où la présence d'entreprises canadiennes est importante;
- les foires commerciales à l'étranger.

L'entreprise requérante doit présenter sa demande au Centre du commerce international (CCI) où elle est enregistrée (voir adresses plus loin).

## Foires et missions commerciales

Pour aider davantage les exportateurs canadiens à accéder à de nouveaux marchés étrangers, le service des foires et missions commerciales du secteur de l'Amérique latine et des Antilles d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, à Ottawa, organise et met en oeuvre les programmes suivants de promotion du commerce :

- participation à des foires commerciales au Canada et à l'étranger;
- missions commerciales au Canada et à l'étranger;
- promotions en magasin et expositions aux points de vente;
- formation technique dans les domaines des marchés d'exportation à l'intention des représentants des acheteurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, écrire à la :

Direction des foires et des missions commerciales (LSTF)  
Secteur de l'Amérique latine et des Antilles

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario)

K1A 0G2

Tél.: (613) 996-5357

Télex: 053-4124 (LSTF)

Télécopieur: (613) 996-0677

## Publicité

*CanadExport*, bulletin bimensuel publié en français et en anglais, a pour but de promouvoir les exportations canadiennes. Il présente divers articles et rapports sur les débouchés d'exportation, les réussites commerciales, les services fournis par le gouvernement à l'industrie, la situation du marché international et les appels d'offres, le développement industriel et les activités de promotion du commerce entreprises conjointement par l'industrie et le gouvernement. En outre, des articles y paraissent régulièrement sur les foires et les missions commerciales organisées à l'étranger par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada dans le cadre de ses programmes spécialisés, ainsi que sur les grandes foires du monde entier et sur les projets importants réalisés à l'étranger grâce à un financement multilatéral, projets qui offrent des débouchés d'exportation aux fournisseurs canadiens de biens et de services.

*CanadExport* est offert gratuitement aux fabricants canadiens par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (BTC), immeuble Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Ligne directe : 1-800-267-8376.

## Info Export

Info Export est un service d'information sur tous les programmes et services d'exportation du gouvernement fédéral. Grâce à lui, on peut avoir accès au réseau d'information commerciale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et obtenir des renseignements généraux et des conseils sur les meilleurs débouchés. Il se charge également d'adresser les entreprises aux gouvernements provinciaux et aux centres du commerce international. Il offre un vaste choix de documents sur les exportations, y compris *CanadExport*. On peut aussi composer, sans frais, le numéro 1-800-267-8376.

## Programme de coopération industrielle

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) soutient la participation des Canadiens à des projets d'investissements dans les pays en voie de développement par le biais de son Programme de coopération industrielle. En vertu de ce programme, l'ACDI offre une vaste gamme de services.

Pour obtenir des renseignements sur l'un des mécanismes de soutien, veuillez écrire à la :

Division de la coopération industrielle  
Agence canadienne de développement international  
200, promenade du Portage  
Hull (Québec)  
K1A 0G4  
Tél.: (819) 997-7901  
Télex: 053-4140  
Télécopieur: (819) 953-5024

## Gouvernements provinciaux

Chaque gouvernement provincial a un ministère de l'industrie et du commerce qui fournit des conseils sur l'expansion des entreprises et du commerce.

---

## VII. ADRESSES UTILES

---

### Au Canada

Haut-commissariat de Trinité-et-Tobago

75, rue Albert, bureau 508

Ottawa (Ontario)

K1P 5E7

Téléphone: (613) 232-2418

Télex: 053-4343

Télécopieur: (613) 232-4349

Consulat de Trinité-et-Tobago

2005 Sheppard Ave. East, Suite 303

Willowdale (Ontario)

M2J 5B4

Téléphone: (416) 495-9442

Télécopieur: (416) 495-6934

BWIA International

40 Holly Street, Suite 401

Toronto (Ontario)

M4S 3C3

Téléphone: 1-800-327-7401

### À Trinité-et-Tobago

Division du commerce

Haut-commissariat du Canada

73 South Quay, P.O. Box 1246

Port of Spain

Trinité-et-Tobago

Téléphone : (809) 623-7254

Télex : 22429 DOMCAN WG

Télécopieur : (809) 624-4016

Air Canada

Furness Building

84 Independence Square

Port of Spain

Trinité-et-Tobago

Téléphone : (809) 625-2191

Trinidad & Tobago Industrial  
Development Corp.

10-12 Independence Square

Port of Spain

Trinité-et-Tobago

Téléphone : (809) 623-7291

Trinidad Hilton Hotel

Lady Young Road

Balmont

Port of Spain

Trinité-et-Tobago

Téléphone : (809) 624-3211

Holiday Inn Hotel

Wrightson Road

Port of Spain

Trinité-et-Tobago

Téléphone : (809) 625-3361

## Centres du commerce international

Si vous n'avez jamais exporté vos produits, veuillez communiquer avec le Centre du commerce international dans votre province (CCI). Ces centres sont situés dans les bureaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, sauf au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

### Terre-Neuve et Labrador

Centre du commerce  
international  
90 O'Leary Avenue  
P.O. Box 8950  
St. John's (Terre-Neuve)  
A1B 3R9  
Téléphone : (709) 772-5511  
Télex : 016-4749  
Télécopieur : (709) 772-5093

### Île-du-Prince-Édouard

Centre du commerce  
international  
Confederation Court Mall  
134 Kent Street, Suite 400  
P.O. Box 1115  
Charlottetown (Î.-P.-É.)  
C1A 7M8  
Téléphone : (902) 566-7400  
566-7443  
Télex : 014-44129  
Télécopieur : (902) 566-7450

### Nouvelle-Écosse

Centre du commerce  
international  
1496 Lower Water Street  
P.O. Box 940, Station M  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 2V9  
Téléphone : (902) 426-7540  
Télex : 019-22525  
Télécopieur : (902) 426-2624

### Nouveau-Brunswick

Centre du commerce  
international  
Place Assomption  
770, rue Main  
C.P. 1210  
Moncton (N.-B.)  
E1C 8P9  
Téléphone : (506) 857-6452  
Télex : 014-2200  
Télécopieur : (506) 857-6429

### Québec

Centre du commerce  
international  
Tour de la Bourse  
Bureau 3800  
800, place Victoria  
C.P. 247  
Montréal (Québec)  
H4Z 1E8  
Téléphone : (514) 283-8185  
Télex : 055-60768  
Télécopieur : (514) 283-3302

### Ontario

Centre du commerce  
international  
Dominion Public Building  
4th Floor  
1 Front Street West  
Toronto (Ontario)  
M5J 1A4  
Téléphone : (416) 973-5203  
Télex : 065-24378  
Télécopieur : (416) 973-8714

## **Manitoba**

Centre du commerce  
international  
330 Portage Avenue  
Room 608  
P.O. Box 981  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 2V2  
Téléphone : (204) 983-8036  
Télex : 075-7624  
Télécopieur : (204) 983-2187

## **Saskatchewan**

Centre du commerce  
international  
6th Floor  
105 - 21st Street East  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7K 0B3  
Téléphone : (306) 975-5315  
975-5318  
Télex : 074-2742  
Télécopieur : (306) 975-5334

## **Alberta**

Centre du commerce  
international  
Room 540, Canada Place  
9700 Jasper Avenue  
Edmonton (Alberta)  
T5J 4C3  
Téléphone : (403) 495-2944  
Télex : 037-2762  
Télécopieur : (403) 495-4507

Centre du commerce  
international  
Suite 1100  
510-5th avenue S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 3J2  
Téléphone : (403) 292-4575

## **Colombie-Britannique**

Centre du commerce  
international  
Vancouver Centre  
Scotia Tower, Suite 900  
650 West Georgia Street  
P.O. Box 11610  
Vancouver (C.-B.)  
V6B 5H8  
Téléphone : (604) 666-1444  
Télex : 045-1191  
Télécopieur : (604) 666-8330

## **Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC)**

Les bureaux d'ISTC sont situés dans les CCI, ainsi qu'aux  
adresses suivantes.

### **Centre des entreprises**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Téléphone : (613) 995-5771

## **Territoires du Nord-Ouest**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
Precambrian Building  
P.O. Bag 6100  
Yellowknife (T.-N.-O.)  
X1A 2R3  
Téléphone : (403) 920-8578  
Télécopieur : (403) 873-6228

## **Yukon**

Industrie, Sciences et  
Technologie Canada  
108 Lambert Street  
Suite 301  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 1Z2  
Téléphone : (403) 668-4655  
Télécopieur : (403) 668-5003

## **Société pour l'expansion des exportations**

### **Administration centrale**

Société pour l'expansion  
des exportations  
151, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario)  
(Adresse postale :  
C.P. 655  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5T9  
Téléphone : (613) 598-2500  
Télex : 053-4136  
Télécopieur : (613) 237-2690

### **Ontario**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Suite 810, National Bank  
Building  
P.O. Box 810  
150 York Street  
Toronto (Ontario)  
M5H 3S5  
Téléphone : (416) 364-0135  
Télécopieur : (416) 862-1267

### **Provinces atlantiques**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Toronto-Dominion Bank  
Building  
Suite 1003  
1791 Barrington Street  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 3L1  
Téléphone : (902) 429-0426  
Télécopieur : (902) 423-0881

### **District de London**

Société pour l'expansion  
des exportations  
451 Talbot Street  
Suite 303  
London (Ontario)  
N6A 5C9  
Téléphone : (519) 645-5828  
Télécopieur : (519) 645-4483

### **Québec**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Bureau 2724  
800, place Victoria  
C.P. 124  
Tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1C3  
Téléphone : (514) 878-1881  
Télécopieur : (514) 878-9891

## **Prairies et Nord canadien**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Bow Valley Square III  
Suite 2140  
255 - 5th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 3G6  
Téléphone : (403) 294-0928  
Télécopieur : (403) 294-1133

## **Colombie-Britannique et Yukon**

Société pour l'expansion  
des exportations  
Suite 1030  
One Bentall Centre  
505 Burrard Street  
Vancouver (C.-B.)  
V7X 1M5  
Téléphone : (604) 688-8658  
Télécopieur : (604) 688-3710

## **District du Manitoba-Saskatchewan**

Société pour l'expansion  
des exportations  
330 Portage Avenue  
Suite 707  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0C4  
Téléphone : (204) 942-0226  
Télécopieur : (204) 983-2187  
Ligne directe :  
1-800-665-7871

## **Bureau du district d'Ottawa**

(même adresse que  
l'Administration centrale)  
Téléphone : (613) 598-2992

---

# ANNEXE — BIBLIOGRAPHIE

---

- Trinidad and Tobago — *A Guide For Businessmen and Investors* — Coopers & Lybrand, John Hunt & Company.
- *Doing Business in Trinidad and Tobago : Information Guide* — Price Waterhouse.
- *An Economic Profile of Trinidad and Tobago* — Royal Bank of Trinidad and Tobago.

Notes

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



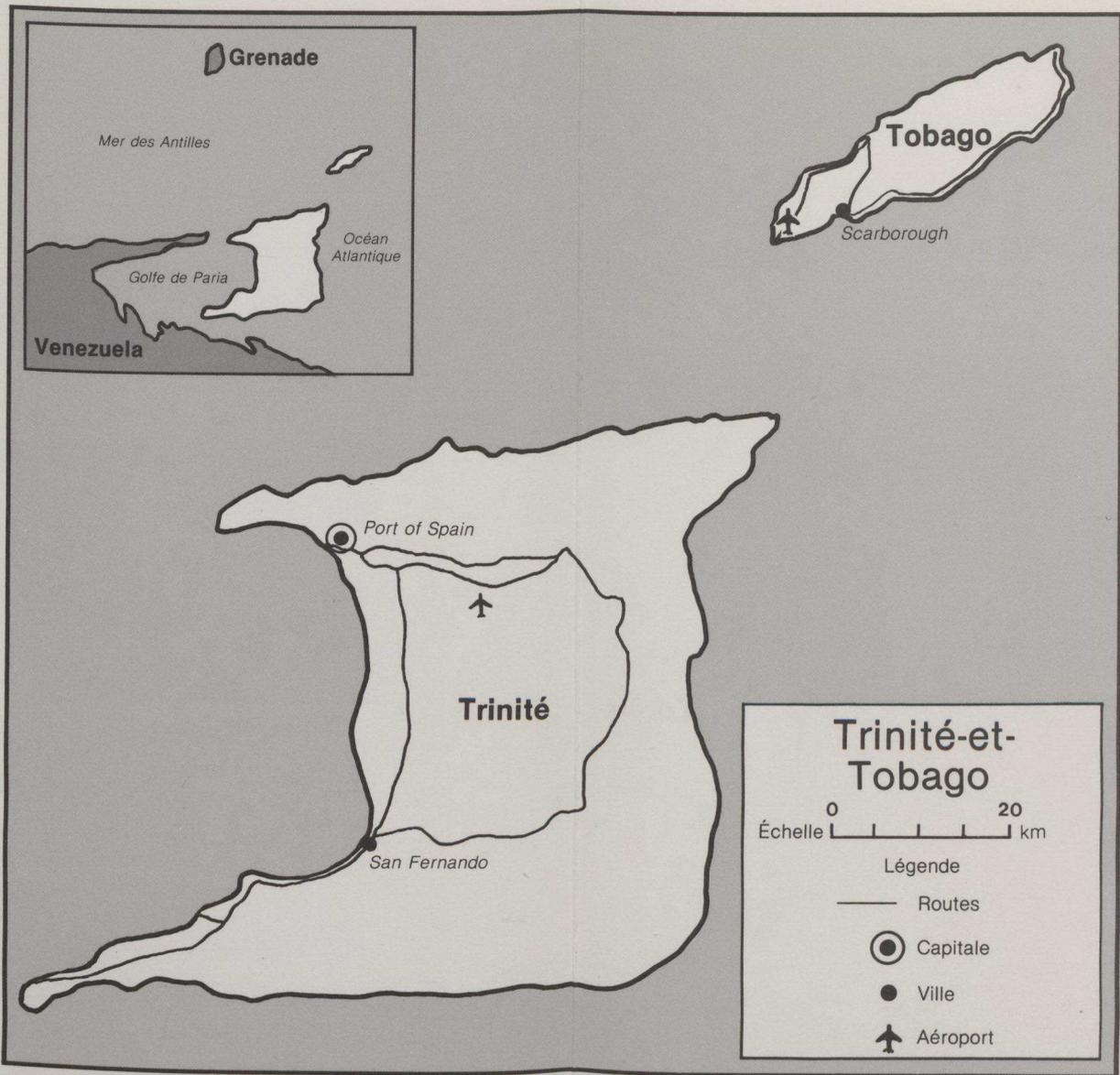
3 5036 20001986 0

Storage

HF 1010 .G85T714 1990 STORAGE

Trinite-et-Tobago, guide de  
l'exportateur canadien. --

15234040





Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

External Affairs and  
International Trade Canada